

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté portant création d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds au droit du 68 boulevard du Maréchal Joffre.**

**Réf. : ST/ARo - 22/253**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2122-17 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que le maire peut apprécier, en fonctions des circonstances locales, l'opportunité d'instituer des stationnements réservés aux véhicules de transports de fonds sur les voies publiques ;

Considérant la demande de la Caisse d'Épargne sollicitant la réservation d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds au droit de sa succursale sise 68 boulevard du Maréchal Joffre, en vue de renforcer la sécurité des convoyeurs ;

Vu l'avis du Commissariat de Police d'Antony ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** à compter de la publication du présent arrêté, il est créé une aire de stationnement réservée en permanence aux véhicules de transports de fonds au droit de l'établissement bancaire sis 68 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

**Article 2 :** La signalisation appropriée est mise en place par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et entretenue par les Services Techniques de la Ville. L'emplacement est matérialisé par un marquage au sol et par l'installation d'un panneau de stationnement interdit avec enlèvement demandé.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;

Bourg-la-Reine, le 2 août 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire empêché,

Pour le Maire empêché et par délégation,  
Signé : Isabelle SPIERS



Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 8/08/2022